

VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2025/07-0144
------------------------------------	--

SERVICE ÉMETTEUR Pôle : Service à la Population Service : Cimetières Régie :	OBJET : Rétrocession - conversion de concession de cimetière Nomenclature Acte : 9.1.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
--	---

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Expose ●●●●●●●●●● demeurant ●●●●●●●●●●-●●●●-●●●●●●●●●●
●●●●●●●●●●, avait acquis, par arrêté de concession N° 6859 en date du 31 octobre 2007 une concession, de 30 ans située section E / N° 100, au cimetière du PÉGLÉ, afin d'y fonder une sépulture individuelle.

Or, en date du 30 juin 2025, Madame ●●●●●●●● a déclaré vouloir convertir cette concession trentenaire de 3 m² originellement en concession familiale cinquantenaire de 3 m².

Décide d'accepter la conversion de la concession de 30 ans de 3 m² située section E / N° 100, au cimetière du PÉGLÉ, en concession familiale cinquantenaire de 3 m² dans les conditions sus-visées,

de rembourser à Madame ●●●●●●●●, au prorata du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'échéance originelle de 30 ans de 3 m², un montant de 66,00 €,

de fixer le montant de la concession cinquantenaire de 3 m² à la somme de 1 215,00 €, avec pour effet au 01 juillet 2025,

d'intervenir à la signature de tout acte ou formalité se rapportant à cette conversion.

Fait à Mont de Marsan, le 01 juillet 2025



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Date d'affichage :

Date de notification :

identifiant unique :

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).